

REGLEMENT du Jeu «Opération PRONOFOOT BARRIÈRE 2021»

France :

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE... APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Suisse

www.sos.jeu.ch 0800 801 381

Jeux gratuits : Gains, cadeaux, boissons, à l'exception des spiritueux et alcopops.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

LE CASINO BARRIÈRE LILLE, SAS au Capital de 138 000€, ayant son siège social : 777 Pont de Flandres 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le N°444 388 250 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé «**OPÉRATION PRONOFOOT BARRIÈRE 2021**» ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu est ouverte du 11 Juin au 11 Juillet 2021 chaque jour dans le Casino Barrière Lille aux heures d'ouverture de celui-ci (à partir du 9/06 10H00 – 23H00 puis à partir du 30/06 10H00 – 4H00 du matin). L'accès au jeu sera clos le 11 Juillet à 21h00 (coup d'envoi de la finale)

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, détentrices ou non d'une carte de fidélité des Casinos Barrière, et non interdite de jeu.

La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du jeu dans le Casino Barrière Lille aux heures d'ouverture de celui-ci (à partir du 9/06 10H00 – 23H00 puis à partir du 30/06 10H00 – 4H00 du matin) de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou sa carte d'identité, de se diriger devant la borne tactile «**OPÉRATION PRONOFOOT BARRIÈRE 2021**» et de suivre les instructions de la borne.

Le jeu pronostic est ouvert dans la limite d'un match par jour et proposé par la borne. Les pronostics pourront être réalisés jusqu'au coup d'envoi du match et les pronostics pour le match suivant débiteront 30 minutes après le coup de sifflet final du match précédent (Au bout des 2 mi temps, hors prolongation et tirs au but)

5.01 « Déroulé du jeu »

Etape 1 : Le participant est invité à scanner sa propre carte de fidélité s'il en possède une ou à y insérer un jeton spécifique qui lui sera remis après son passage à l'accueil s'il n'a pas de carte de fidélité.

Cas 1 : Dans le cas où le participant est titulaire d'une carte de fidélité, la carte est reconnue grâce à la base de données clients. Ses nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone mobile sont nécessaires pour valider sa participation au jeu.

Cas 2 : Dans le cas où le participant n'est pas titulaire d'une carte de fidélité. Le client, après avoir inséré le jeton spécifique, sera invité à saisir les champs obligatoires : sa date de naissance et son numéro de téléphone mobile sur un premier écran puis il devra renseigner son nom et prénom lors de sa première participation au présent jeu. Si le participant rejoue les jours suivants, ses noms et prénoms ne seront plus demandés car il sera reconnu par ses informations : date de naissance & numéro de mobile.

Ces informations personnelles sont stockées sur le serveur et seront exploitées uniquement dans le but d'effectuer l'attribution des lots et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Une fois les informations saisies et vérifiées, le participant valide sa participation au jeu en appuyant sur le bouton « **Valider** » présent sur l'écran. Le participant peut accepter que son numéro de téléphone mobile soit utilisé dans le cadre de communications du Groupe Barrière et du Casino dans lequel le participant participe au jeu. Le participant a malgré tout la possibilité de valider sa participation dans la limite des champs obligatoires nom, prénom, date de naissance et son numéro de téléphone, sans que ces données ne soient utilisées à d'autres fins que dans le but d'effectuer l'attribution des lots et conformément aux modalités définies à l'article 15 ci-après.

Etape 2 : Après validation de sa participation, la borne de jeu propose au joueur de sélectionner le vainqueur du match ouvert au pronostic. Le participant n'aura qu'à sélectionner l'équipe de son choix ou à sélectionner match-nul. Une fois son choix réalisé, il devra cliquer sur valider.

A ce moment du jeu, la participation est validée et la borne lui signifie qu'il peut revenir le lendemain pour tenter à nouveau sa chance.

Toute inactivité supérieure à 30 secondes sur la borne pendant la durée de l'inscription au jeu entraîne le retour à la page d'accueil du jeu et à la perte des crédits de jeu ainsi que le droit de jouer le même jour.

Étape 3: Grâce au renseignement de son numéro de téléphone, le client bénéficiera automatiquement de pronostics supplémentaires et gratuits. Une fois sa participation sur borne validée, le joueur recevra un sms avec un lien à cliquer. Ce lien le renverra vers un mini site www.pronofootbarriere.com /www.pronofootbarriere.ch

Le client devra saisir sa date de naissance pour valider son identification, puis il lui sera proposé 3 autres pronostics pour le même match + un quatrième pronostics uniquement pour les clients porteurs de la carte Le carré VIP Barrière. Ces pronostics supplémentaires portent sur :

1. Le score à la mi-temps (réponse libre)
2. Si les deux équipes marquent (Réponse : oui/non) /
3. S'il y a but sur penalty pendant le match (Réponse : oui/non)
4. Bonus **Carré VIP** : S'il y a plus de 2.5 buts marqués dans le match (Réponse : oui/non)

Sur le pronostic 4, on entend 2,5 buts comme étant plus de 2 buts marqués au total pendant le match. Exemple : Si le participant coche oui et que le résultat du match est 0/0, 1/0, 0/1, 2/0, 0/2 ou 1/1, le pari est perdu

5.02 Détermination des gagnants et attribution des lots chaque jour de match :

A la fin des matchs ouverts aux pronostics (coup de sifflet final, hors prolongation/ tir au but), toutes les réponses aux pronostics proposés (borne + mini site) seront comptabilisées et analysées par la borne de jeu. Chaque bonne réponse permet aux participants de cumuler 3 points, le participant non carté peut gagner jusqu'à 12 points par jour et le client Carré VIP/ Club Barrière jusqu'à 15 points par jour. Les personnes gagnantes seront celles qui obtiendront le plus de points par match. En cas d'égalité, la borne départagera les joueurs ex aequo par simple tirage au sort aléatoire.

L'annonce des gains se fait directement par l'envoi d'un sms aux gagnants l'invitant à se déplacer en Casino pour récupérer sa dotation dans les 7 jours suivants la réception du sms.

A noter que les lots sont non remboursables, non cumulables, non échangeables et non adaptables.

5.03 Détermination des gagnants et attribution des lots à la fin de la compétition :

Sur le même déroulé que la procédure de calcul présentée à l'article 5.02, il sera opéré par la borne de jeu une comptabilisation de tous les points accumulés par les participants pendant l'intégralité de la compétition. Les personnes gagnantes seront celles qui obtiendront le plus de points sur la totalité de la compétition, toujours avec un barème de 3 points par bonne réponse. En cas d'égalité, la borne départagera les joueurs ex aequo par simple tirage au sort aléatoire.

Tout changement malveillant d'informations personnelles (numéro de mobile, date de naissance) lors des inscriptions sur borne aura pour conséquence de diluer les résultats obtenus et ne pourront s'intégrer au compte initialement créé à la première participation. Les informations personnelles de l'inscription au Jeu doivent être conformes à l'état civil du participant.

L'annonce des gains se fait directement par l'envoi d'un sms aux gagnants, l'invitant à se déplacer en Casino pour récupérer sa dotation.

Article 6. DOTATION

6.01 Dotations tirage au sort

Dans le Casino Barrière Lille, les gains ci-dessous sont à remporter :

1. A chaque match ouvert aux pronostics :

Dotation par match ouvert aux pronostics	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
--	-----------	---------------------------------	------------

- 1er rang : 70 € ticket de jeu & 70 € de free bet Barrière Bet	1	140€	Ticket non échangeable et non remboursable.
- 2e, 3e et 4e rang : 10 € ticket de jeu & 10 € de free bet Barrière Bet	3	20€	Ticket non échangeable et non remboursable.

2. A l'issue de la compétition :

Dotation par match ouvert aux pronostics	Quantités	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
- 1er rang : 500 € ticket de jeu & 100 € de free bet Barrière Bet	1	600€	Ticket non échangeable et non remboursable.
- 2e rang : 200 € ticket de jeu & 50 € de free bet Barrière Bet	1	250€	Ticket non échangeable et non remboursable.
- 3e rang : 100 € ticket de jeu & 20 € de free bet Barrière Bet	1	120€	Ticket non échangeable et non remboursable.

La liste des lots proposés dans le cadre du présent Jeu peut être modifiée à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera préalablement portée à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible gratuitement à l'accueil du Casino Barrière organisant le jeu, sur demande du participant.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

La vente ou l'échange des lots est interdit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe auquel elle appartient.

Article 7. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

Article 8. CARTE DE FIDÉLITÉ

Le statut de carte de fidélité donne plus de chance de gagner avec un pronostic offert comme indiqué dans la mécanique détaillée à l'article 5.

Toute personne n'ayant pas la carte de fidélité Club Barrière (Casinos Suisses) ou Carré VIP Barrière (casinos français) peut solliciter la remise d'une carte de fidélité à titre gratuit en s'adressant directement à l'accueil des Casinos Barrière participants.

A noter que les bornes de tous les casinos Barrière participants seront connectées en direct sur le serveur de base de données clients de la société Organisatrice. Toute nouvelle création de carte de fidélité ou changement de statut de carte à partir du 11 Juin 2021 ne sera reconnu par la borne que 24 Heures après sa création.

Les casinos Barrière déclinent toute responsabilité en cas de carte de fidélité créée à compter du 11 Juin 2021 non reconnue par la borne.

Article 9. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

9.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à ses identités et adresse.

9.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation de ses gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 48 heures après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

9.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 10. DEPOT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès du Cabinet Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice situé 26 avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Le présent Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière de la société organisatrice à partir du 11 juin 2021 pendant les horaires d'ouverture.

Seule la version du Règlement déposée Cabinet Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice située 26 avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du jeu.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du casino, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure, décision d'une autorité administrative compétente, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée préalablement et dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière de la Société organisatrice.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil des Casinos Barrière et transmis Cabinet Gobert Plassy-Szypula Huissier de Justice située 26 avenue Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Article 11. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 7 jours après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 13. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants du jeu, ayant accepté les lots, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du ou des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Enfin, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier, gratuitement, sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) leurs noms et prénoms pendant une durée d'un an. Par ailleurs, avec accord préalable, le gagnant autorise la société organisatrice à prendre des photos de la dotation gagnée et à les publier sur la page Facebook (<https://www.facebook.com/casinosbarriere>) et sur les pages Facebook locales des Casinos Barrière.

Article 14. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données seront traitées par la Société organisatrice, le Groupe Lucien Barrière et ses filiales, dénommées « Barrière», et telles que listées dans notre politique de confidentialité, agissant en tant que responsables du traitement, afin de permettre la participation et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

La réponse aux questions marquées d'une astérisque (*) est obligatoire, à défaut nous ne pourrons pas traiter votre participation au jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du participant via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données pour des motifs légitimes et le droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de nous donner des directives sur le sort de vos données après votre mort. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et sur l'ensemble de vos droits concernant vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de

confidentialité accessible sur le site internet www.casinobarriere.com pour exercer ces droits, veuillez nous écrire à dpo@groupebarriere.com

Article 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice.

Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiation Tourisme et Voyage

- Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage BP 80303 – 75823 PARIS CEDEX 17
- Email : info@mtv.travel
- Informations : <http://www.mtv.travel>

Le présent Règlement est régi par la loi française et soumis à la commission Fédérale des Maisons de Jeux Suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 8 Juin 2021